



CONSEIL MUNICIPAL

4 OCTOBRE 2025

Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 octobre 2025 à 9 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 26 septembre 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur Azzedine DRIF, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Arrivée de Monsieur Azzedine DRIF à 9 h 37.

Départ de Monsieur Farid BELKEBIR à 11 h 00. Il a donné procuration à Monsieur Othman ASAADI.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

DCM2025_070	Seuil de rattachement des charges et des produits	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_071	Décisions de la Commission de surendettement et jugements des tribunaux pour les sociétés dans le cadre de procédures de surendettement	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_072	Approbation du rapport d'utilisation du Fonds Régional de Solidarité d'Ile-de-France (FSRIF) 2024	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_073	Approbation du protocole d'accord avec la SMACL relatif à l'indemnisation du sinistre à Bondy Insertion	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_074	Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_075	Rapport de l'exercice 2024 du représentant de la ville de Bondy dans la SPL Ensemble	Adoptée <i>Pour : 38</i> <i>Abstentions : 3</i> <i>(C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>F. KOC)</i>
DCM2025_076	Approbation de la convention pour la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) 2025 entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_077	Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'une Micro-Folie	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_078	Approbation d'un bail emphytéotique administratif relatif au projet de padel	Adoptée <i>Pour : 37</i> <i>Contre : 4</i> <i>(C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>
DCM2025_079	Proposition de dénomination des sites	Adoptée <i>Pour : 37</i> <i>Contre : 4</i> <i>(C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>K. ALLOUACHE, F. KOC)</i>
DCM2025_080	Approbation du protocole de coopération décentralisée entre les villes de Bondy et d'Al-Ram, territoires Palestiniens	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_081	Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de coopération décentralisée avec la ville de Berkane, Maroc	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2025_082	Approbation de la convention de partenariat entre Seine-Saint-Denis Tourisme et la ville de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>

DCM2025_083 Attribution de subventions aux associations sportives de Bondy : évolution du soutien à la pratique du judo

Adoptée
Unanimité

DCM2025_085 Réalisation d'une œuvre monumentale en mémoire des tirailleurs africains et à la mémoire des combattants d'outre-mer par M. Thomas Waroquier, peintre agréé de l'armée, prix Georges Coulon 2018

Adoptée
Unanimité

Séance levée à 12 h 00.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_070 - Seuil de rattachement des charges et des produits

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

38 présents

2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2342-10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le tome 2,

CONSIDERANT que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

CONSIDERANT qu'il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables,

CONSIDERANT qu'après étude approfondie des rattachements dans le budget de la Ville, il s'avère que les engagements inférieurs à 1 000 euros TTC représentent à ce jour près de 1,06 % du nombre total des engagements, soit 241 925,94 euros TTC,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 1 000 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_071 - Décisions de la Commission de surendettement et jugements des tribunaux pour les sociétés dans le cadre de procédures de surendettement

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

38 présents

2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy

Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui fait état de la possibilité d'enregistrer au compte 6542 « Créances éteintes » les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération n° DCM2025_018 du conseil municipal du 5 avril 2025 relative à l'approbation des provisions de la ville de Bondy,

VU le courrier du trésor public de Bondy en date du 4 septembre 2025 portant sur les créances éteintes devant être présentées au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en septembre 2025, conformément aux décisions de la Commission de surendettement et aux jugements des tribunaux pour les sociétés, le trésor public de Bondy a transmis à la Commune une liste des créances éteintes pour un montant total de 38 179,59 euros,

CONSIDERANT que ces décisions et ces jugements sont définitifs et doivent être exécutés par les créanciers,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'effacement de créances pour un montant global de 38 179,59 euros par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_072 - Approbation du rapport d'utilisation du Fonds Régional de Solidarité d'Ile-de-France (FSRIF) 2024

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

38 présents

2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy

Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2531-16,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU la délibération n° DCM2025_037 du conseil municipal en date du 28 juin 2025 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ayant vocation à rééquilibrer la solidarité entre les villes franciliennes,

CONSIDERANT que l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes bénéficiaires du FSRIF doivent justifier de l'utilisation de ce fonds par des actions d'amélioration des conditions de vie,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la ville de Bondy a perçu 6 567 820 euros pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le bilan présenté ci-dessous :

Domaine d'intervention (par fonction)	Nature de l'opération				Montant global	Dont FSRIF	%
	Libellé opération équipement	Dépenses d'Équipement	Libellé opération fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement			
Aménagement et services urbains (510 + 511 + 512 + 518)	Plantation arbustes et plantes vivaces, installation clôture Mare à la Veuve. Rénovation et extension EP STL Etudes Géomètre	182 712,14 €	Masse salariale affectée à l'aménagement et services urbains	3 396 527,13 €	3 579 239,27 €	2 326 505,53 €	65,0%
Voirie (845 + 847)	Travaux de voirie	244 791,22 €	Masse salariale affectée à la Voirie	7 16 161,99 €	960 953,21 €	486 054,34 €	50,6%
Enseignement du premier degré (211 + 212 + 213)	Achat de mobilier scolaire. Travaux de rénovation des bâtiments scolaires	633 680,31 €	Masse salariale affectée à l'Education	5 143 642,97 €	5 777 323,28 €	3 755 260,13 €	65,0%
TOTAL		1 061 183,67 €		9 256 332,09 €	10 317 515,76 €	6 567 820,00 €	64%

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 093-219300100-20251004-DCM2025_072-DE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl K



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_073 - Approbation du protocole d'accord avec la SMACL relatif à l'indemnisation du sinistre à Bondy Insertion

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, et notamment les articles 2044 et 2052,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation du sinistre à Bondy Insertion, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que, situé 2 rue de Pressensé, le bâtiment d'une surface en rez-de-chaussée de 240 m² et utilisé dans le passé par Bondy Insertion a été victime d'un incendie le 18 décembre 2022, et qu'il a subi des dégâts importants malgré l'intervention des sapeurs-pompiers, laquelle a permis de circonscrire le sinistre,

CONSIDERANT que la Ville a déposé plainte mais aucune poursuite judiciaire n'a pu être engagée, les éventuels responsables de l'incendie, probablement d'origine criminelle, n'ayant pu être identifiés,

CONSIDERANT que par la suite, les services de la Ville ont sollicité la SMACL, assureur de la Ville pour les dommages aux biens, pour obtenir une indemnisation, et qu'après réunions et échanges, l'expertise a évalué le montant des dommages, correspondant pour l'essentiel à des dégâts sur le bâtiment, le mobilier et des frais annexes (démolition et maîtrise d'œuvre) à la somme de 434 623,38 euros TTC,

CONSIDERANT que sur cette base, la SMACL a proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel permettant de clore définitivement le dossier, à travers un règlement global et immédiat,

CONSIDERANT que dans un premier temps, la SMACL a proposé une somme globale et forfaitaire de 353 827 euros, après déduction d'une somme de 27 300 euros, justifiée selon l'assureur par les avantages d'un règlement global et immédiat sans contrôle a posteriori des factures, et déduction de la franchise contractuelle de 10 % (soit 39 314 euros),

CONSIDERANT qu'après négociations, la SMACL a accepté de renoncer à la déduction d'une somme destinée à compenser les avantages liés à un règlement global et immédiat,

CONSIDERANT qu'ainsi, en dernier lieu, la SMACL propose la somme globale et forfaitaire de 378 397 euros, ce montant correspondant au préjudice tel qu'il a été évalué par l'expertise, déduction faite de la franchise contractuelle,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de Bondy Insertion entre la SMACL et la ville de Bondy, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 093-219300100-20251004-DCM2025_073-DE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_074 - Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur DRIF Azzedine, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 093-219300100-20251004-DCM2025_074-DE

S²LOW

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

VU les statuts du SIGEIF, validés par arrêté préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 7 juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de ces communes au syndicat,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_075 - Rapport de l'exercice 2024 du représentant de la ville de Bondy dans la SPL Ensemble

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

39 présents

2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy

Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le rapport annuel 2024 du représentant de la ville de Bondy au sein de la Société publique locale (SPL) Ensemble, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante,

CONSIDERANT que ce rapport permet d'assurer un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion, et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés,

CONSIDERANT que la ville de Bondy étant actionnaire de la SPL Ensemble, le rapport annuel 2024 de son représentant doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport annuel 2024 du représentant de la ville de Bondy au sein de la SPL Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 38

Abstentions : 3

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

SPL



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_076 - Approbation de la convention pour la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) 2025 entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

39 présents

2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy

Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 86-578 du 13 juillet 1986 relative à l'évolution de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et R. 1435-17,

VU la délibération n° DCM2023_085 du conseil municipal en date du 24 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant au Contrat Local de Santé entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Bondy,

VU les orientations de l'ARS Île-de-France en matière de santé publique,

VU la convention de financement pour le poste de coordination du CLS pour l'année 2025, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'ARS d'Île-de-France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région et que son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence,

CONSIDERANT que ce projet est décliné localement sous la forme du Contrat Local de Santé (CLS), outil porté conjointement entre l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé,

CONSIDERANT qu'un poste de coordinateur du CLS est nécessaire pour impulser la dynamique locale, assurer le suivi des actions et l'évaluation de la démarche, en lien avec les partenaires,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du CLS, une convention de financement pour l'année 2025 est proposée entre l'ARS et la ville de Bondy et prévoit :

- Le soutien financier de l'ARS pour le poste de coordination du CLS pour un montant de 22 000 euros ;
- La définition des missions du coordinateur : animation du dispositif et du réseau, suivi des actions, évaluation, mobilisation des partenaires ;
- Un engagement réciproque sur les modalités de pilotage ;

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de financement relative à la coordination du CLS pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

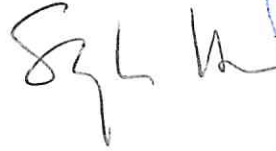
AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 093-219300100-20251004-DCM2025_076-DE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_077 - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'une Micro-Folie

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
39 présents
2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-2 et suivants,

VU la délibération n° DCM2022_025 du conseil municipal du 12 février 2022 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

VU la délibération n° DCM2024_005 du conseil municipal du 20 janvier 2024 relative au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de la Noue-Caillet, la ville de Bondy souhaite engager une opération de construction d'une Micro-Folie pérenne, en substitution de l'équipement provisoire actuellement implanté route d'Aulnay,

CONSIDERANT qu'une étude de programmation a permis de dégager des premiers besoins devant encore être affinés :

- Un musée numérique avec gradins ;
- Un Fab-Lab - atelier textile/mode et espace de réalité virtuelle ;
- Un Café-folie pour débats, ateliers, conférences, etc. ;
- Un espace scénique modulable pour divers usages ;
- Un espace accueil/bibliothèque/ludothèque ;
- La possibilité d'un espace extérieur adapté aux activités publiques sera étudiée ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 000 000 € HT,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations "esquisse plus" préalable à l'attribution d'un marché négocié sans remise en concurrence,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestation "esquisse plus".

FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

AUTORISE le versement d'une prime de 8 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une prestation conforme, et précise que, pour le titulaire, cette prime fera partie de sa rémunération.

AUTORISE la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative.

DECIDE que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du marché Suzanne Buisson est composé :

- Des membres de la commission d'appel d'offre, avec voix délibérative, désignés par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022.

- Des élus suivants, avec voix consultative, impliqués dans le projet par leur délégation :

- l'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie, Monsieur Laurent COTTE,
- l'adjoint au Maire en charge des grands projets d'aménagement et de l'urbanisme, Monsieur Onur SAGKAN.

- Des personnes suivantes, avec voix délibérative, en qualité de membres disposant des mêmes qualifications ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée pour les candidats :

- ALCYONE ARCHITECTURE, 15 R. de Turbigo, 75002 Paris : M. SIMONET – ARCHITECTE
- A5A ARCHITECTES, 21 Rue Damesme, 75013 Paris : M. BOULET – ARCHITECTE
- ATELIER LISTOWSKI, 40 Rue d'Alésia, 75014 Paris : M. LISTOWSKI – ARCHITECTE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_078 - Approbation d'un bail emphytéotique administratif relatif au projet de padel

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
39 présents
2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 à L. 1311-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-1-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13,

VU la délibération n° DCM2024_128 du conseil municipal en date du 5 octobre 2024 portant sur la promesse de bail emphytéotique administratif relatif au projet Padel,

VU le bail emphytéotique administratif, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Bondy est propriétaire d'un complexe sportif, aussi appelé tennis Maurice Petitjean, situé sur son territoire avenue Henri Barbusse et dépendant de son domaine public,

CONSIDERANT qu'a été constatée une gestion peu optimisée des espaces, malgré le potentiel important du site, nécessitant la réalisation d'investissements importants,

CONSIDERANT qu'une partie du site, correspondant à l'ancien local de Bondy Insertion situé 2 bis Rue de Pressensé, a subi un incendie le 18 décembre 2022,

CONSIDERANT que face à ce constat, la commune de Bondy, porteuse d'une ambition de développement sportif, a envisagé la transformation du site en fixant certains principes directeurs :

- L'optimisation de la gestion du site dans une logique globale au bénéfice des Bondynois,
- L'accroissement de la fréquentation du site avec le développement de nouvelles pratiques sportives,
- La réalisation d'investissements permettant de proposer des équipements modernisés,
- La capacité de maintenir un partenariat important avec la section tennis de l'ASB pour l'accès aux courts de leurs adhérents,

CONSIDERANT que c'est dans cette perspective, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, que la Ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence dont l'objet était la gestion du complexe sportif,

CONSIDERANT que la société PLAYERS s'est ainsi fait connaître de la Ville en proposant :

- la réalisation d'un complexe de 6 pistes de Padel indoor avec gradins et espaces entre les courts,
- la création d'un espace sportsbar avec vestiaires et petite restauration au sein de la nouvelle halle sportive,
- la création d'un nouveau parking et d'un nouvel accès pour faciliter l'arrivée des usagers,

CONSIDERANT que ce projet est conclu en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général, l'objectif étant en effet de diversifier l'offre sportive sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 5 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé une promesse de bail emphytéotique administratif portant sur ce projet,

CONSIDERANT que PLAYERS a depuis obtenu un permis de construire exprès et définitif, que toutes les conditions suspensives ont été réalisées et qu'il est désormais nécessaire d'approuver la signature du bail,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 093-219300100-20251004-DCM2025_078-DE

S²LO

CONSIDERANT que, par ailleurs, en vertu des stipulations de la promesse, la SCI PPG DEVELOPPEMENT s'est substituée à la société PLAYERS,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le bail emphytéotique administratif liant la Ville à la SCI PPG SPORT DEVELOPPEMENT pour la réalisation d'un projet de padel, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document s'y rapportant et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 37

Contre : 4

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²LO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_079 - Proposition de dénomination des sites

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
39 présents
2 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanzaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-30,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder « à la *dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* »,

CONSIDERANT que le nom des voies et des espaces à usage public n'est pas seulement un repère géographique mais aussi un vecteur d'identité, de mémoire collective et de patrimoine,

CONSIDERANT que la ville de Bondy poursuit des actions ambitieuses permettant de promouvoir ce patrimoine ainsi que cette mémoire collective et souhaite procéder à des changements de dénominations pour certains lieux et voies publics,

CONSIDERANT que ces changements de dénomination ont pour objectifs de :

- Clarifier et simplifier la signalisation urbaine
- Valoriser l'Histoire
- Promouvoir l'égalité et la diversité
- Moderniser l'image de la Ville

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la dénominations des voies et équipements suivants :

Denomination actuelle	Nouvelle dénomination complète	Justification / Biographie
Rue des Écoles	Rue Jean RIOULT Inspecteur d'académie	(1937-2024) Inspecteur d'Académie, Chevalier dans l'ordre national du Mérite, commandeur dans l'ordre des Palmes académiques
Chemin Latéral	Avenue Jean-Baptiste DEVILLERS Compositeur	(1953-2024) Compositeur Bondynois pensionnaire à la Villa Médicis à Rome (1987-1989)
Nouvelle passerelle sur le canal de l'Ourcq	Passerelle Pierre-Marie Taillepie d, Comte de Bondy	(1766-1847) Comte de Bondy, homme politique Français
Chemin de halage sud du canal	Quai de Lyon	Pour faire un rappel avec la gare de Lyon-Saint-Paul – Quai de Bondy
Parc canin au Nord de Bondy	La Clairière d'HACHIKŌ	(1923-1935) Hachikō est un chien de race Akita. Il est célèbre au Japon.

Sente entre République et Salengro	Sente Gustave DOUCHY	Né en 1893 à Bondy et mort en 1943 à Ivato, Madagascar. As de l'aviation française de la Première Guerre mondiale
Gymnase Léo-Lagrange	Gymnase Colette BESSON	(1946 – 2005) Athlète française, spécialiste du 400 mètres, médaillée d'or aux JO de Mexico en 1968
Square rue Pierre Brosolette	Square Auguste RODIN	(1840-1917), Sculpteur français
Salle d'exposition du centre culturel Marcel Chauzy	Centre d'exposition Isidore SUAREZ	(1964-2025) Ancien directeur culturel à la ville de Bondy
Petit Salon en Mairie	Salon Isidore PONTCHY Ancien Maire	(1860-1946) Graveur lithographe, professeur de dessin et représentant de commerce, ancien maire de Bondy (1919-1935), conseiller général de la Seine
BOX 1 Mairie 1er étage	B1 Margareth HAMILTON	1936 Figure pionnière des sciences et du spatial
BOX 2 Mairie 1er étage	B2 Ada LOVELACE	(1815-1852) Mathématicienne et informaticienne Britannique
Salle des commissions n1 Mairie 2e étage	C1 Jean D'ORMESSON	(1925 – 2017) Écrivain, journaliste et académicien français.
Salle des commission n2 Mairie 2e étage	C2 Anastas KOTZAREFF	(1889–1931) Médecin, oncologue et radiologue macédonien, pionnier de l'utilisation du radium dans le traitement du cancer.
Square dans la rue Kipling	Square Joséphine Baker	

Salles- groupe scolaire Camille Claudel

Pôle mutualisé usage : pratiques amateurs artistiques	Isabelle Aboulker	Compositrice française-œuvres pour jeune public / XXe-XXIe
---	--------------------------	--

Salle perçu 1 (8A) Usage : Théâtre / musique / chant	George Sand	Romancière, dramaturge, compositrice, journaliste et militante pour les droits des femmes / XIXe
Salle Perçu 2 + studios (9/9A) Usage : musiques actuelles (MAO)	Delia Derbyshire	Musicienne et compositrice britannique, Pionnière de la musique électronique / XXe- XXIe
Salle Arts visuels (18) Usage : Arts visuels	Vivian Maier	Photographe et cinéaste documentaire / XXe-XXIe
Salle pratique collective (3A) Usage : Danse / théâtre / restitutions	Isadora Ducan	Danseuse, pédagogue, pionnière de la danse moderne et contemporaine / XIXe-XXe

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 37

Contre : 4

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_080 - Approbation du protocole de coopération décentralisée entre les villes de Bondy et d'Al-Ram, territoires Palestiniens

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

38 présents

3 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ASAADI Othman
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,

VU le protocole cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Bondy et la Ville d'Al-Ram, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en 2011, la ville de Bondy a débuté une coopération avec la commune d'Al-Ram, ville de 58 000 habitants située au nord-est de Jérusalem, en Palestine,

CONSIDERANT que ces échanges se sont renforcés grâce à la visite d'une délégation bondynoise à Al-Ram, puis par la signature en 2019 d'une convention projet de coopération,

CONSIDERANT qu'après quelques années sans projet, les villes de Bondy et d'Al-Ram ont souhaité redynamiser et renforcer leur coopération en définissant de nouveaux axes de coopérations :

- Dynamisation des activités du Centre Social Bondy,
- Gestion des déchets et sensibilisation aux pratiques environnementales,
- Techniques d'ingénierie et construction.

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le protocole cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Bondy et la Ville d'Al-Ram, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_081 - Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de coopération décentralisée avec la ville de Berkane, Maroc

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
3 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ASAADI Othman
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,

VU l'avenant n° 1 au protocole de coopération entre les villes de Bondy et de Berkane, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans une volonté de renforcer les actions de coopération décentralisée, la ville de Bondy a initié, dès 2019, un partenariat avec Berkane, ville de 300 000 habitants, située dans la région nord-est du Maroc,

CONSIDERANT que ce partenariat s'est concrétisé et approfondi par la signature en 2020 d'un protocole cadre de coopération,

CONSIDERANT qu'après une période de mise en veille, les villes de Bondy et de Berkane ont souhaité relancer leur coopération et que, au cours de l'année 2025, des échanges ont permis de définir de nouveaux axes de collaboration, fondés sur des principes de réciprocité tels que :

- L'autonomisation des femmes et le soutien socio-professionnel visant à leur insertion, leur accompagnement et leur émancipation économique et sociale
- Le développement de la jeunesse, à travers des actions éducatives, culturelles, citoyennes et professionnelles
- La promotion du sport et des pratiques sportives, comme vecteurs d'inclusion sociale, de bien-être et de coopération entre les deux villes

CONSIDERANT que ces principes ont été inscrits dans l'avenant objet de la présente délibération qui prolonge le protocole de coopération entre les deux villes pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

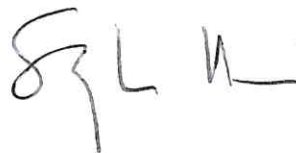
APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole de coopération entre les villes de Bondy et de Berkane, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

**N°DCM2025_082 - Approbation de la convention de partenariat entre Seine-Saint-Denis
Tourisme et la ville de Bondy**

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
3 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur QUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ASAADI Othman
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre Seine-Saint-Denis Tourisme et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Bondy est dotée d'un riche patrimoine historique et culturel ainsi que d'un fort potentiel touristique,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer sa stratégie de développement et de promotion touristique, la ville de Bondy souhaite nouer un partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme,

CONSIDERANT que Seine-Saint-Denis Tourisme est une agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis créée en 1998 qui met en œuvre la politique touristique du Département et accompagne les acteurs du territoire dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme,

CONSIDERANT que ce partenariat, dont les modalités sont définies dans la convention annexée, portera sur le développement d'actions sur le canal de l'Ourcq, le développement de l'offre touristique et la communication,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage notamment à verser une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à Seine-Saint-Denis Tourisme,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et Seine-Saint-Denis Tourisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la dépense d'un montant de 3000 euros sera inscrite au budget 2025 de la ville de Bondy.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_083 - Attribution de subventions aux associations sportives de Bondy : évolution du soutien à la pratique du judo

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
3 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ASAADI Othman
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, particulièrement son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la Ville de Bondy soutient depuis de nombreuses années l'Association Sportive de Bondy (ASB), club omnisports historique de notre commune, par une subvention annuelle,

CONSIDERANT qu'au cours de l'été 2025, la section judo de l'ASB a décidé de constituer un club indépendant sous la forme d'une association : l'Académie Sportive de Bondy Judo (ASBJ),

CONSIDERANT que sur la base des données analytiques complètes fournies par l'ASB en 2024, le poids budgétaire de la section judo a été évalué à 65 533 euros en année pleine, incluant la prise en charge des actions en milieu scolaire,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer une subvention de 21 844 euros à l'AJSB au titre de l'exercice en cours.

PRECISE que la dépense correspondante à cette subvention sera inscrite au budget 2025 de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S. L. M.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 octobre 2025

N°DCM2025_084 - Réalisation d'une œuvre monumentale en mémoire des tirailleurs africains et à la mémoire des combattants d'outre-mer par M. Thomas Waroquier, peintre agréé de l'armée, prix Georges Coulon 2018

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
38 présents
3 représentés

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre à 9 h 15, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 26 septembre.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ASAADI Othman
Madame KOC Feryal à Monsieur BILLOTTE Christian

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de résidence artistique, annexée à la présente délibération,

VU les objectifs et principes généraux des résidences définis dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

CONSIDERANT que la ville de Bondy, engagée dans un devoir de mémoire actif, souhaite rendre un hommage durable aux tirailleurs africains, soldats originaires des colonies françaises et d'outre-mer ayant combattu pour la France lors des grands conflits du XX^e siècle,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la municipalité projette la réalisation d'une œuvre monumentale en hommage à ces combattants, conçue et réalisée par Monsieur Thomas Waroquier, peintre agréé de l'armée, artiste reconnu pour son travail sur les mémoires combattantes et la transmission artistique des valeurs de la République,

CONSIDERANT que cette création originale sera implantée sur le rond-point de la place des Tirailleurs Africains, lieu symbolique de la commune et portera le nom de Tiemoko Taraoré, ancien adjudant,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à 36 000 euros TTC et que l'œuvre sera livrée au plus tard le 18 juin 2026, date symbolique dans l'histoire de la Résistance française,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la réalisation de l'œuvre monumentale en mémoire des tirailleurs africains et à la mémoire des combattants d'outre-mer, conçue par M. Thomas Waroquier.

AUTORISE le Maire à signer la convention de résidence artistique, annexée à la présente délibération, entre M. Thomas Waroquier et la ville de Bondy, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

PRECISE que la dépense de 36 000 euros TTC sera inscrite au budget de la commune, au titre des crédits alloués à la culture et au devoir de mémoire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva

